



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

19 septembre 2014

**DELIBERATION N°29/2014/MT**

**Adhésion de la commune de Montsinéry-Tonnégrande  
A L'ACC'DOM**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 07  
QUORUM : 10  
PROCURATIONS : 03

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :** M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Marlène MONTET, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS :** M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller



Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Eldha SAMEDI** a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**.  
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.  
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

**Délibération n°29/2014/MT  
Adhésion de la commune de  
Montsinéry-Tonnégrande à l'ACC'DOM**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Créée en 1991 sous la dénomination de « Association des Communes des DOM (ACDOM), l'association change de nom en 1999 pour devenir « Association des Communes d'Outre-mer » et en 2006 pour devenir « l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM)».

Cette association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte, de la Guadeloupe, de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie et de la Réunion.

L'objectif de l'association est de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-mer.

Le fonctionnement de l'ACCD'OM dépend des cotisations de ses membres. Le calcul s'effectuant sur la base du dernier recensement et le coût de l'adhésion est fixé à 0,25 € par habitant, ce qui correspondrait pour notre commune à 537,75 euros (2 131 habitants x 0,25 €).

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer.
- Fixer la date d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Fixer les crédits nécessaires au budget 2014.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°33/MT/2014 portant adhésion de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à l'association des Communes et Collectivités d'Outre-mer ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1:** APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer.

**Article 2:** FIXE la date d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3:** DECIDE de porter les crédits nécessaires au budget 2014.

**Article 4:** AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	15	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



**Le Maire,**

**Patrick LECANTE**

Publication le : 09 OCT. 2014

